



CONVENTION D'OBJECTIFS

entre

L'ASSOCIATION IMAJ

et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

**RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE REEMPLOI ET DE L'EDUCATION A
L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE PASSANT PAR LA QUALIFICATION ET L'INSERTION
PROFESSIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE
FRANCE.**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération ROISSY PAYS DE FRANCE**, sise 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France, représentée par son Président M. Pascal DOLL, agissant en vertu de la décision du bureau du 2024.

Ci-après désigné « la communauté d'agglomération Roissy Pays de France »,

D'une part,

Et

L'Association IMAJ, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 344 820 642 000 58), dont le siège social se situe au 6 rue de Paris, 95330 Domont, représentée par sa Présidente, Madame ALART Michèle,

Ci-après désignée « l'association IMAJ »

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique de transition environnementale et d'économie circulaire, formalisée cette année dans un Plan d'actions Economie circulaire 2024 – 2026, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les acteurs du réemploi et de la réparation des objets. Assurer la pérennité des structures prolongeant la durée de vie des biens d'équipement et la prévention des déchets favorise l'adoption de comportements responsables, et constitue un levier pour une économie solidaire, la réinsertion et la préservation des ressources.

L'Association IMAJ, fondée en 1984, a pour mission d'intervenir auprès de jeunes et adultes rencontrant des difficultés en leur proposant un éventail d'actions répondant à la spécificité de leurs besoins (scolarité, formation, emploi, accès aux droits, relations familiales, logement, justice, santé, etc.). Dans le courant de l'année 2010, l'association a en outre développé un Pôle Inclusion sociale et un Pôle Insertion par l'Activité Economique pour répondre plus précisément aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par certains jeunes majeurs et adultes du département du Val d'Oise.

Dans la continuité des outils développés dans ce cadre, l'association IMAJ a mis en place, à compter du 1^{er} septembre 2016, une Ressourcerie sous la forme d'un Atelier et Chantier d'Insertion. Celle-ci a été complétée en 2019 par l'ouverture d'une boutique annexe à Gonesse.

Ainsi, la ressourcerie se positionne dans une logique territoriale de coopération intégrant le processus de développement local de proximité, de coopération entre les acteurs du territoire (organismes gestionnaires de logements, commerçants, etc.) et de dialogue avec la société civile. Il est attendu que la ressourcerie portée par l'association IMAJ remplisse une mission de service public contribuant aux politiques communautaires en matière d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire, pour laquelle elle bénéficie du soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La présente convention vise à fixer les obligations, les objectifs et les conditions de mise en œuvre du réseau de ressourcerie et de son chantier d'insertion.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'association IMAJ s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de transition environnementale et d'économie circulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le projet de ressourceries sous la forme d'un Atelier et chantier d'insertion (ACI).

Ce projet a deux objectifs :

1. 1. Objectifs de réemploi :

L'objectif des ressourceries sur le territoire est le déploiement d'un équipement de proximité permettant la mise en place d'une action en faveur du réemploi et de la sensibilisation à l'environnement. On distingue ainsi quatre activités principales :

- 1) La collecte séparée des déchets d'origine « encombrants ménagers » ou « déchets industriels banals », en préservant leur état, afin de pouvoir envisager une valorisation par réemploi.
La Ressourcerie déploie différents modes de collecte en fonction de la nature des déchets :
 - Apport volontaire : les particuliers pourront apporter directement tous leurs objets, pendant les horaires d'ouverture.
 - Collecte à domicile : à la demande des particuliers, la Ressourcerie assure, sur rendez-vous, une collecte à domicile des objets. La communauté d'agglomération Roissy Pays de France orientera vers la ressourcerie les demandes qui lui seraient faites dans ce domaine par les particuliers.
 - Collecte lors des actions de sensibilisation : lors des actions d'animation et de sensibilisation au développement durable et au réemploi, la Ressourcerie pourra être amenée à déployer des stands de collecte auprès desquels les particuliers seront invités à déposer leurs objets.
 - Collecte dans le cadre de partenariats avec les bailleurs et/ou entreprises du territoire : dans le cadre de développement de nouveaux partenariats, la Ressourcerie bénéficiera de nouveaux flux de déchets à valoriser. Une logistique dédiée adéquate devra être mise en place à cet effet.
- 2) La valorisation en vue du réemploi des objets collectés, par leur tri, contrôle, nettoyage, réparation ; ainsi que le démontage, la dépollution des objets en vue de leur recyclage dans les filières adéquates lorsque le réemploi n'est pas possible.
- 3) La revente de ces objets afin d'assurer une part de ressources propres et d'offrir les biens revalorisés à faible prix en magasins et en développant un site internet.
- 4) L'éducation à l'environnement, à l'économie circulaire et à la prévention des déchets, auprès des usagers des services de collecte, et de tous les habitants et habitantes. L'objectif est d'informer les usagers et jeunes générations des moyens de préserver l'environnement et les ressources naturelles.

Au-delà des objectifs de réemploi, il est important de noter que l'action de la Ressourcerie a une incidence sur la diminution du tonnage de dépôts sauvages et permet donc d'améliorer le cadre de vie du territoire. Son inclusion dans les quartiers, permet aussi d'améliorer la cohésion sociale et intergénérationnelle où elle est implantée.

1. 2. Objectifs d'insertion professionnelle :

Le dispositif d'insertion établi par l'association IMAJ poursuit les objectifs suivants :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ;
- Identifier les éventuelles problématiques constituant des freins à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) ;
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, capacité de déplacement, etc.) ;
- Accompagner l'adaptation au poste de travail ;
- Générer un lien avec le monde de l'entreprise en étant acteur au sein d'une organisation (contrat de travail, règlement intérieur, statut de l'entreprise, réunion de service, etc.) ;
- Accompagner le salarié dans une dynamique de recherche d'emploi afin de trouver un emploi à l'issue du contrat aidé.

Article 2 : Engagements d'IMAJ en matière de réemploi et d'insertion professionnelle

Afin de répondre à sa mission en matière de réemploi et d'insertion, la Ressourcerie d'IMAJ s'engage à réaliser, pour l'année 2024, les actions suivantes :

- Action de collecte et traitement des déchets, avec pour objectifs :
 - 150 tonnes de déchets collectés par an, majoritairement en apport volontaire.
 - 70% du gisement collecté valorisé par réemploi chaque année, dont 48,3% du gisement collecté valorisé par revente.
 - Poursuivre le partenariat avec les bailleurs pour la création de locaux de réemploi dans l'objectif de réduction des dépôts sauvages, avec l'appui de l'agglomération Roissy Pays de France ;
- Actions d'animation et de sensibilisation :

Sensibilisation du public (habitants, scolaires, Maisons de la jeunesse et de la culture, Maisons de quartier...) à l'économie circulaire avec pour objectifs :

 - 20 000 visiteurs par an
 - 15 actions de sensibilisation du public au réemploi par an, dont la participation à des événements liés au développement durable ou à l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) organisés par la CARPF.
 - 15 visites du public de la Ressourcerie et de ses ateliers.
 - 2 actions, par an, de sensibilisation à destination des agents de l'agglomération seront organisées en complément.
 - L'association organisera 3 boutiques éphémères par an sur le territoire.
- Action d'insertion professionnelle : Formation et accompagnement des salariés vers une insertion socioprofessionnelle avec pour objectifs :
 - 36 salariés en insertion accueillis par an dont 18 jeunes (18-25 ans) et 18 adultes (plus de 25 ans) en contrat à durée déterminée d'insertion de 26 heures hebdomadaires pour une durée de quatre mois renouvelables jusqu'à 24 mois ;

- 40 stagiaires (étudiants, PMSP, etc) accueillis par an, favorable à l'insertion professionnelle des plus jeunes. En fonction des possibilités, IMAJ sera en mesure d'accueillir 2 volontaires en services civiques par an.
- 60% de sorties positives (CDI, CDD, formations qualifiantes et non-qualifiantes) chaque année.

Article 3 : Public concerné par le dispositif de l'Atelier chantier d'insertion

Par le biais de la Ressourcerie, IMAJ souhaite apporter une réponse supplémentaire en matière d'accompagnement vers l'emploi et la formation, en levant les freins à l'insertion. La Ressourcerie sert ainsi de support à la création d'un ACI visant ainsi à habituer ou réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi.

Les publics visés sont les personnes les plus éloignées du marché du travail, résidant dans les quartiers « Politique de la Ville » des communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ainsi que, notamment :

- Les allocataires du RSA ;
- Les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale ;
- Les personnes disposant de bas niveaux de qualification (niveau V et infra).

Les salariés en insertion seront encadrés sur le chantier par des encadrants techniques chargés de la formation professionnelle. Ils auront ainsi pour mission :

- d'assurer l'encadrement et l'organisation du travail au quotidien des salariés en insertion de façon à leur faire acquérir les comportements professionnels attendus dans une entreprise ainsi qu'une certaine autonomie de travail ;
- d'évaluer la progression des salariés en vue d'adapter au mieux le rythme de travail et le déroulement de leur parcours ;
- d'organiser la dynamique de l'équipe afin d'optimiser la productivité.
- de suivre la formation des salariés en insertion au cours de leur parcours, de les aider à trouver des repères professionnels et de les soutenir en cas de difficulté ;

L'activité de la Ressourcerie sera encadrée et coordonnée par l'Adjointe de direction du Pôle Insertion par l'Activité économique qui participera aux réunions institutionnelles et partenariales afin de garantir au mieux la mission confiée à la Ressourcerie en matière d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi.

Les salariés en insertion de l'ACI sont recrutés par l'association IMAJ en collaboration avec les prescripteurs suivants : le PLIE et les Espaces Emploi de l'Agglomération, France Travail, la Maison de l'Emploi, les missions locales, les autres services d'IMAJ.

La sélection des salariés s'effectue en étroite collaboration avec l'agglomération et les partenaires (la DIRECCTE, France Travail, la Mission locale etc.)

Article 4 : Obligations des deux parties

4. 1. Obligations de l'association IMAJ :

L'association IMAJ s'engage à respecter les objets listés à l'article 1, et à atteindre les objectifs chiffrés listés à l'article 2. Elle doit également s'engager à développer son activité et ses recettes propres pour assurer sa pérennité sur le long terme.

Chaque année, l'association IMAJ devra remettre à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France les documents suivants :

- Un rapport définitif d'activité de l'année écoulée mentionnant les indicateurs suivants, à transmettre au plus tard fin janvier pour un passage au conseil communautaire en février :
 - Collecte et valorisation (réemploi, recyclage) : tonnages collectés, tonnages orientés en rebus, tonnages transférés vers les éco-organismes, tonnages vendus en boutique, tonnages réemployés, tonnages recyclés, nombre de collectes réalisées (particuliers, bailleurs, pied d'immeuble, etc.),
 - Remise en état et vente : chiffre d'affaire, nature des produits vendus (par grande catégories),
 - Education et sensibilisation : nombre d'animations, nombres d'ateliers en pied d'immeubles, nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation, nombres de visite de la ressourcerie, bilan qualitatif des actions de sensibilisation (satisfaction des participants et participantes, perspectives d'évolution, etc.),
 - Emploi et insertion : accompagnement et parcours des bénéficiaires de l'ACI réalisé.
- Le budget prévisionnel équilibré de l'année en cours de l'ACI Ressourcerie d'IMAJ, ainsi que le compte de résultat et le bilan de l'année précédente de l'action et de l'association, certifié par le commissaire aux comptes et une copie des subventions et financements perçus pour les ressourceries, à transmettre au plus tard le 15 mai.

Ce rapport sera présenté chaque année lors d'un Comité technique (COTECH) entre les services de l'agglomération et la ressourcerie IMAJ (voir article 6).

Aussi, l'association IMAJ s'engage à présenter à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout autre document ou information qu'elle jugerait utile d'obtenir. De manière générale, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Ressourcerie conviennent de se tenir régulièrement informées de l'exécution des actions évoquées et des activités de la ressourcerie.

4. 2. Obligations de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

Le conseil à la direction du chantier :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France pourra apporter à l'association IMAJ, en cas de besoins, ses conseils techniques dans le cadre de la direction du chantier : définition des travaux, modalités d'exécution, entraînement des tâches.

Les objectifs en termes de prestations ou d'actions à réaliser :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France permet à l'association IMAJ d'assurer la mission de conduire, dans les meilleures conditions fixées par la présente convention un chantier d'insertion et la réalisation d'actions définies plus haut en faveur du réemploi et du développement durable.

Elle s'engage à fournir un programme de sensibilisation par an lors du COTECH (voir article 6), à coconstruire avec l'association IMAJ.

Article 5 : Contribution financière de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Modalités de versement

Le montant de la subvention de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sera fixé chaque année par la délibération du conseil communautaire, et devra permettre d'atteindre les objectifs prévus par la présente convention.

Au titre de l'année 2024, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France contribue financièrement au projet mentionné à l'article 1 pour un montant de 250 000 euros.

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à hauteur de 70% de la subvention dans le mois suivant la date de signature de la présente convention, conformément aux votes des instances compétentes pour l'année 2024.
- Le solde à hauteur de 30% de la subvention à la production du rapport d'activité ainsi qu'à l'organisation du COTECH et qu'à l'atteinte des objectifs, prévus aux articles 4.1 et 6.

Les versements de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France seront effectués sur le compte de l'association IMAJ :

Agence	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
CCM La Vallée de Montmorency				

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

Titulaire du compte : [REDACTED]

Banque : [REDACTED]

Domiciliation : [REDACTED]

L'utilisation de la contribution à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement. Le reversement de tout ou partie de la contribution à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînera la restitution immédiate de tout ou partie des sommes déjà versées.

En outre la communauté d'agglomération peut suspendre le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention.

Article 6 : Comité technique de suivi

Afin d'assurer le suivi des activités de la Ressourcerie, un comité technique sera institué. Il devra réunir le directeur général d'IMAJ, l'adjointe de direction de la ressource, la coordinatrice développement et évaluation d'IMAJ, le ou les représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Il pourra également rassembler les communes, le SIGIDURS, les acteurs économiques, les associations et bailleurs partenaires de la ressource, ainsi que toute personne physique ou morale désignée par accord entre les deux parties.

Ce comité technique a pour fonction de veiller au bon déroulement de l'action engagée et d'assurer la coordination du partenariat opérationnel. Il doit permettre d'examiner les conditions et les modalités de poursuite et de développement ultérieur du projet, et d'évaluer les avancées socio-professionnelles des salariés.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour reprendre le rapport d'activité transmis avant le 15 mai (voir article 4.1), pour analyser et orienter l'activité de la ressource et les partenariats en cours. Il permettra également aux partenaires d'évaluer le travail réalisé, de faire un bilan intermédiaire des actions menées et de définir la programmation des actions à venir.

Article 7 : Communication

L'association IMAJ s'engage à communiquer sur le soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France apporté à la réalisation du chantier d'insertion, sur tous les documents de communication relatifs aux actions concernées par la présente convention. Elle s'engage également à expliciter le soutien économique et technique de l'agglomération par une affiche dans ses boutiques.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à citer l'association et l'action concernée dans les documents relatifs aux sites gérés par l'association IMAJ dans le cadre de la Ressourcerie.

Article 8 : Lieu d'activité

La Ressourcerie est implantée au 12 avenue des entrepreneurs, 95400 Villiers-le-Bel, ainsi qu'au 2 square des sports, 95500 Gonesse.

Article 9 : Responsabilité et assurances

L'association IMAJ est responsable des troubles de toute nature provenant de son activité liée au chantier d'insertion et de tout dommage causé à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, notamment si des locaux ou du matériel sont mis à disposition ou vis-à-vis du public et des tiers.

Elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour dommage susceptible d'être occasionné au sein de locaux ou par le matériel mis à disposition. Si un dommage intervenait, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour y remédier et en informera le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans les meilleurs délais.

L'association IMAJ déclare disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité (responsabilité civile liée au chantier, multirisques, incendie, risques divers, etc.) et devra fournir copies de ces attestations à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable expressément une fois.

Il pourra cependant être mis fin à cette convention, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

La conclusion d'une éventuelle convention sera subordonnée à l'évaluation de l'ensemble de l'activité concernée par la présente convention.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France cet avenant devra être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les missions définis à l'article 1.

Article 12 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Litiges et interprétation de la présente convention

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le

Pour le Président et par délégation,

**Patrick HADDAD,
4^{ème} Vice-Président**

La Présidente de l'Association IMAJ,

Mme Michèle ALART